

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal en exercice, sous la présidence de Monsieur Gérard LHEUREUX, Maire.

Sont présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf :

- Mme Christèle RICHARD (qui a donné pouvoir à M. Michel MACHY)
- Mme Myriam VARLET (qui a donné pouvoir à M. Gérard LHEUREUX)
- Mme Sandrine DUFOUR (qui a donné pouvoir à M. Franck BOUCHEZ)
- Mme Daphnée LAGULLE (qui a donné pouvoir à Mme Myriam LOURDEL)

Absente : Mme Rachel CARRE

Le quorum est atteint ; la séance est ouverte.

Monsieur Jean-Claude MESSEANT est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance en date du 20 septembre 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité.

En réponse à la question de M. BLIEUX concernant le terrain en état d'abandon manifeste à Caumartin, Monsieur le Maire confirme qu'un particulier n'a pas de pouvoir d'action direct pour acheter le terrain, ce qui, effectivement, aurait dispensé la commune de s'immiscer dans ce dossier.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de reporter le 1^{er} point en fin de séance, étant donné que l'intervenant extérieur chargé de présenter le projet d'éoliennes a prévenu de son retard.

Il propose également d'ajouter un point:

- l'avis du Conseil Municipal en réponse à l'appel aux dons du Conseil Départemental de l'Aude pour aider les communes sinistrées

L'ordre du jour ainsi modifié est abordé.

Ordre du jour :

1) DISSOLUTION DU SIAHM :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Crécy-en-Ponthieu est à la fois membre de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Marquenterre (SIAHM).

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM ») a modifié les dispositions du code de l'environnement (article L. 211-7) notamment par la reconnaissance d'une compétence spécifique relative à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations (GEMAPI) correspondant aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 I précité.

Le SIAHM exerçant d'autres missions que celles relatives à la compétence GeMAPI, il n'est pas dissous de plein droit et demeure compétent à ce jour pour l'exercice des missions hors GeMAPI, notamment les missions relatives à la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement (à l'exclusion des problèmes résultant du ruissellement d'eaux issues de zones urbanisées).

Il ressort des échanges entre le SIAHM, ses communes membres, la Communauté de Communes et le Préfet que le maintien du SIAHM pour l'exercice de cette seule compétence n'est pas viable faute de moyens financiers, matériels et humains suffisants.

Il convient donc d'envisager la dissolution du SIAHM.

En application de l'article L. 5212-33 deuxième alinéa a) du code général des collectivités territoriales, le SIAHM peut être dissous par le préfet sur demande motivée de la majorité des conseils municipaux des communes membres du SIAHM.

La dernière assemblée générale du SIAHM a lieu le 29 octobre prochain.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur :

- sur la dissolution du SIAHM dans la mesure où le maintien du SIAHM pour l'exercice de la seule compétence « lutte contre l'érosion des sols et ruissellement des sols » n'est pas viable faute de moyens financiers, matériels et humains suffisants
- sur la détermination par arrêté préfectoral des conditions dans lesquelles le syndicat sera liquidé
- pour autoriser le Maire à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération proposée.

2) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE CRAIE A ESTREES-LES-CRECY :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'enquête publique en cours en mairie d'Estrées-les-Crécy jusqu'à la fin de la semaine, en vue d'exploiter une carrière de craie sur le site « Le Moulin Rathuile », au lieu-dit « Mont de Crécy ».

L'activité serait implantée à proximité d'une ancienne installation de déchets contenant principalement des déchets inertes (90 %).

Les opérations d'extraction se dérouleront de juillet à fin septembre. La zone de projet couvre une surface totale de 1 hectare et 68 ares.

La craie extraite sera utilisée par les exploitations agricoles comme amendement calcaire.

Le comblement sera effectué par des déchets inertes du vide de fouille recouverts d'un mètre de terre végétale.

Les voies communales de Crécy-en-Ponthieu ne seront pas utilisées pour le transport.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le dossier.

3) ADHESION DES COMMUNES DE CONTEVILLE ET HIERMONT AU SIAEP DE LA REGION DE GUESCHART :

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'adhésion des communes de Conteville et Hiermont au SIAEP de la région de Gueschart.

Le Syndicat gère à ce jour les compétences production et distribution d'eau potable pour 19 communes, dont Marcheville.

M. BLIEUX, délégué de la commune auprès du Syndicat prend la parole pour apporter quelques précisions :

- cette adhésion sécuriserait les deux communes concernant leur alimentation en eau potable, car les paramètres de conformité ne sont pas toujours atteints
- la loi Notre prévoit le transfert de compétence à l'intercommunalité sauf si le Syndicat couvre le territoire de plus de 2 communautés de communes, ce qui serait le cas
- le SIAEP de Gueschart a émis un avis favorable

Monsieur le Maire ajoute que, concernant la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, les communes seront invitées à délibérer pour surseoir au transfert de la compétence eau assainissement.

Il s'agit d'un domaine de compétence où la connaissance du terrain est importante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Conteville et Hiermont au SIAEP de la région de Gueschart.

4) DESAFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION DE CAUMARTIN :

Après vérification, le logement de Caumartin n'a jamais été désaffecté malgré la fermeture de l'école depuis de nombreuses années.

Par courrier du 19 septembre 2018, les services de l'Inspection Académique ont donné un avis favorable à sa désaffectation.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la désaffectation de ce logement, pour qu'un bail d'habitation puisse être signé, plutôt qu'une convention à titre précaire et révocable.

Le Conseil Municipal y est favorable à l'unanimité.

5) TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN CENTRE BOURG – DEMANDES DE FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Une réunion technique a eu lieu le 20 septembre 2018 avec le service Sécurité Routière du Département.

L'avant-projet actuel leur semble proposer une configuration de chaussée trop confortable pour les automobilistes et qui, donc ne permettra pas de réduire significativement la vitesse.

Le maître d'œuvre retravaille sur le dossier.

Concernant la partie financière,

Les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées bénéficient d'un cofinancement Etat/Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de :

- Réseau eau potable :
DETR : 66 461,00 euros
Agence de l'Eau : 19 086, 00 euros

- Réseau eaux usées :
DETR : 93 952,46 euros
Agence de l'Eau : 150 000,00 euros de subvention, et avance de 150 000,00 euros sans intérêt remboursable en 20 annuités

soit un total de 329 499,46 euros HT

Au stade de l'avant-projet, les travaux sont chiffrés comme suit :

pour le réseau eau potable : 256 374,00 euros HT

pour le réseau eaux usées : 452 842,30 euros HT

pour la voirie : 875 596,75 euros HT

pour l'éclairage public : 84 338,00 euros HT

pour la maîtrise d'œuvre : 73 131,00 euros HT

soit un total de 1 742 282,05 euros HT

Pour la partie Voirie, seule une subvention au titre des amendes de police peut être envisagée.

(30 % d'un plafond de 200 000 €), soit 60 000,00 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer un dossier auprès de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, dans le cadre du contrat de territoire Département / Com de Com signé pour 4 ans (période 2017-2020).

Le dossier porte sur les travaux de voirie maîtrise d'ouvrage communale, pour un montant de travaux estimé à 875 596,75 euros HT + maîtrise d'œuvre : 38 767,00 euros HT, soit un montant global HT de 914 363,75 euros.

L'aide du Département au titre du contrat de territoire 2017-2020 est sollicitée à hauteur de 25 %, soit 228 590,93 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Somme au titre du contrat de territoire 2017-2020, à hauteur de 25 % du montant HT des travaux.

Si l'ensemble des subventions escomptées étaient obtenues, resterait à la charge de la commune

1 124 191,66 euros HT
+ TVA (20 %) : 324 716,00 euros
soit 1 448 907,66 euros TTC,

réalisables en deux phases de travaux.

6) VERSEMENT D'UNE AIDE AUX COMMUNES SINISTREES DE L'AUDE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite aux inondations dévastatrices du 15 octobre 2018, l'Association des Maires et le Conseil Départemental de l'Aude lancent un appel aux dons national afin d'aider les communes sinistrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une aide de 500 euros sur le compte ouvert par le Département de l'Aude en faveur des communes sinistrées.

7) PROJET D'IMPLANTATION D'EOLIENNES DANS LA COMMUNE AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire accueille Madame Marie PASCAL de la société Global Wind Power qui souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal pour un projet d'installation de 4 à 6 machines au nord de la commune.

Il s'agit d'un accord de principe qui permettrait à la société de poursuivre l'étude de faisabilité.

En cas d'avis majoritairement défavorable, le projet s'arrête là.

Dans le cas contraire, il faudra ensuite recueillir l'avis de la Communauté de Communes, poursuivre l'étude, déposer une demande de permis de construire.

Mme PASCAL explique la démarche, du repérage de zones jusqu'à la mise en service des machines. Le délai moyen est de 7 ans.

Il faut tenir compte de contraintes (éloignements par rapport aux habitations, à certaines activités, etc...), des résultats d'études écologiques et paysagères, obtenir l'accord des propriétaires.

Au terme de l'enquête publique, c'est le Préfet qui délivre ou pas l'autorisation.

M. BOTTE rappelle l'existence du Schéma Régional de Développement de l'Eolien.

Mme PASCAL répond que le SRE en Picardie a été annulé en 2016, mais que de toute façon, il n'est pas réglementaire ; il s'agit seulement de préconisations.

M. BLIEUX se déclare opposé au projet pour plusieurs raisons : nuisances visuelles (ex : Gueschart), devenir des machines lorsqu'elles seront vieillissantes, saupoudrage de machines un peu partout.

Mme PASCAL répond aux questions de M. BLIEUX. « En France, il existe très peu de grands espaces où développer de grands projets. Concernant le démantèlement, il est prévu dans les contrats une provision de 50 000 euros par éolienne ».

M. BOUCHEZ demande quelle est la durée de vie d'une machine. « Minimum 20 ans, maximum 40 ans » répond Mme PASCAL.

M. SUEUR cite l'exemple d'une éolienne dans le Pas-de-Calais dont une pâle décrochée par une grosse tempête est restée en l'état depuis au moins 5 ans.

Mme LOURDEL demande si les communes voisines, qui se situent également dans le périmètre favorable, ont été consultées. « Nous n'allons pas multiplier les projets » répond Mme PASCAL. « En revanche, si le Conseil Municipal rejette le projet, nous prospecterons ailleurs. »

M. CHARLIONET demande si l'on peut être informé de la consultation auprès de la commune de Ligescourt, ou d'autres communes.

Les conseillers municipaux déclarent en majorité que l'on ne peut pas voter pour un projet qui nuirait plus aux communes voisines qu'à la nôtre.

Mme PASCAL conclut la présentation par l'annonce de chiffres correspondant aux revenus communaux découlant de la présence d'éoliennes : environ 5 000 euros par éolienne + l'IFER selon les modalités de calcul de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire remercie Mme PASCAL pour son intervention.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour ou contre le projet d'installation d'éoliennes sur le territoire communal.

Le vote a lieu à main levée.

La majorité vote contre (13 voix).

Gérard LHEUREUX vote pour.

Olivier SUEUR s'abstient, de même que 3 conseillers municipaux représentés par procuration : Mmes VARLET, DUFOUR, LAGULLE.

8) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Informations diverses :

- Monsieur le Maire donne lecture du second courrier de Madame LARTISIEN concernant l'absence de cheminement piétons jusqu'au Pôle Santé.
Les services du Département seront invités à venir sur place.
- Monsieur le Maire remercie toute les personnes qui ont contribué au succès du repas des aînés : repas, service, ambiance.
- **M. BOUCHEZ** communique sur la « 1^{ère} fête des lumières » organisée par le Comité des Fêtes le samedi 15 décembre 2018. Au programme : marché et animations de 10 heures à 20 heures, ateliers créatifs pour les enfants, spectacle pyrotechnique sur l'église en soirée, repas bisteu picard à 20 heures à la salle des fêtes.
- **M. LEFEBVRE** informe l'assemblée d'un devis pour des travaux de canalisation des eaux pluviales en haut de la Place Gilbert Gaffet. Ils limiteraient l'afflux d'eau en haut des marches qui descendent de la place vers la rue Eugène Petit.

Questions diverses :

- **M. CHARLIONET** signale que les camions de chargement de bois qui peuvent désormais accéder à la forêt par la rue du Chauffour depuis que le portique a été enlevé sont obligés d'emprunter la voie communale limitée à 10 Tonnes. Il demande que cette limitation de tonnage soit retirée.
M. BLIEUX souhaite, pour préserver l'état des routes, que le maximum de camions passent par la forêt.
- **M. BOTTE** demande où en est la réflexion sur la mise en accessibilité de la salle de réunion/salle des mariages.
Monsieur le Maire répond que le coût estimé pour une extension à l'arrière est important, de même que la pose d'un ascenseur. La solution pourrait consister en un rabaissement du seuil de l'aile droite, comme cela a été fait pour l'aile gauche.
Mais il faut délocaliser les bureaux de l'Espace Ponthieu Marquenterre.
Reste également à réaliser tous les projets d'investissement en cours : sanitaires et espace repas à la salle des fêtes, mise en accessibilité du Cyrano, aménagement du Centre bourg, etc...

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21 heures 45.